PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCEL, Michel MATHON, Véronique MATHON, Chrystelle NOBLIA, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL.

Absents excusés : Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA

Absents : Fanny LE DUC, Bruno PEAN, Laurent MOUSTIN

Jean-Marie DUMOUCEL a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 2 avril 2025 **Date d'Affichage : 2 avril 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 14 **Présents : 10** **Représentés : 1** **Votants : 11**

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

L'approbation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération N° 2025-10
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du budget M57 du Trésorier municipal pour l'exercice 2024,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2025-11
Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, quitte l'assemblée et laisse la présidence à Madame Mireille CAILLIE, 1ère adjointe au maire.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	697 368 ,71 €	862 523,77 €	423 104,65 €	506 343,65 €	1 120 473,36 €	1 368 867,42 €
Résultat de l'exercice 2024		*165 155,06 €*		*83 239,00 €*		*248 394,06 €*
Reports exercice 2023		210 948,66 €		540 741,86 €		751 690,52 €
TOTAUX	**697 368,71 €**	**1 073 472,43 €**	**423 104,65 €**	**1 047 085,51 €**	**1 120 473,36 €**	**2 120 557,94 €**
RESULTATS de CLÔTURE		***376 103,72 €***		***623 980,86 €***		***1 000 084,58 €***
Reste à réaliser à reporter N+1			77 000,00 €			
Résultats cumulés					1 197 473,36 €	2 120 557,94 €

Délibération N° 2025-12
Objet : AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 376 103,72 €
- un excédent d'investissement de : 623 980,86 €

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R 002	**173 495,24 €**
Affectation en réserves R 1068 en investissement	**202 608,48 €**
Report en investissement R 001	**623 980,86 €**

Délibération N° 2025-13
OBJET : VOTE DES TAUX 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 25,95 %
Taxe Foncier non bâti : 36,11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.90%

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 2025-14
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2025.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le Budget Primitif 2025 de la commune, équilibré en Dépenses et en Recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, avec les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 015 994,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 781 849,00 €

Délibération N° 2025-15
OBJET : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 février 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827 – 11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune d'Avernes, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant,

DECIDE

D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Délibération N° 2025-16
OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),
Vu la délibération n°2025-03-17 du Conseil Communautaire de la CCVC du 27 mars 2025,
Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,
Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.
Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...
Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal d'Avernes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

Délibération N° 2025-17
OBJET : TARIFS FESTIVAL

Dans le cadre du FESTIVAL organisé par la commune chaque année, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrée pour les spectacles.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les tarifs pour le festival comme suit :

TARIFS	AVERNES FREMAINVILLE	EXTERIEUR	DE 17 A 21 ANS	DE 8 A 16 ANS	JUSQU'A 7 ANS REVOLUS
MAGIE+THEATRE	25 €	30 €	12 €	10 €	GRATUIT
MAGIE+CONCERT					
MAGIE+THEATRE+CONCERT	28 €	33 €	14 €	10 €	
THEATRE+CONCERT	20 €	25 €	5 €	GRATUIT	
THEATRE SEUL	12 €	14 €			
CONCERT SEUL					
MAGIE SEUL	20 €	25 €	12 €	10 €	

PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget, article 7062 (redevance et droits des services à caractère culturel).

Ce tarif restera valable pour les années futures et modifiable par délibération révisant la fixation du prix.

Délibération N° 2025-18
OBJET : TARIFS BROCANTE

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation du domaine public.
Il est par conséquent demandé au conseil municipal de fixer les tarifs de droit de place des exposants pour la brocante.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la brocante :

TARIFS : réservation de 3m minimum				
Exposant	**3m minimum**	**Avec voiture minimum 6m**	**Avec fourgon minimum 8m**	**Par mètre supplémentaire**
Extérieur à Avernes	22€	40€	52€	6€
Avernois	11€	20€	26€	3€

Ce tarif restera valable pour les années futures et modifiable par délibération révisant la fixation du prix de l'emplacement et de l'occupation du domaine public.

Délibération N° 2025-19
OBJET : DESIGNATION CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2024 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDERANT que Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseillère municipale déléguée en charge de :

- gestion des casiers et distributeurs automatique,
- gestion du chauffage du groupe scolaire et des bâtiments communaux,
- Projet d'aménagement de la maison du 5 place du Marché.

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite donner cette délégation à Madame Sandrine POULAIN-DUVAL ;

Afin de pouvoir calculer l'indemnité de la conseillère municipale déléguée, il est rappelé :

- Il n'est pas prévu, dans les communes de moins de 100 000 habitants, d'indemnités propres aux conseillers municipaux, sauf à répartir l'enveloppe globale des adjoints au Maire.
- Elle correspond mensuellement à la somme de 1 759,32 € (439,83 x 4 adjoints au max)

Il est proposé de voter l'indemnité au taux de 6,43 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 abstentions,

DECIDE de créer un poste de conseillère déléguée,

DECIDE que l'indemnité de la conseillère municipale déléguée sera de 6,43 %.

DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et la bonne exécution de la présente décision.

Délibération N° 2025-20
OBJET : OUVERTURE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que la nécessité de service,
Considérant que la procédure de recrutement en cours met en évidence d'ouvrir le poste de secrétaire de mairie au cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés,

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de rédacteur territorial ou attaché territorial à temps complet et/ou temps non complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er avril 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial, rédacteur territorial principale 2nd classe, et rédacteur principal de 1ère classe ou de catégorie A au grade d'Attaché Territorial, attaché territorial principale de 2ème classe, et attaché territorial de 1ère classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, B et C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif ou technique selon le poste concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Après discussion et après délibération
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1 et L. 332-8,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme Le Maire concernant la création d'un poste de rédacteur territorial ou attaché territorial pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie, à temps complet et/ou temps non complet

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs
Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération N° 2025-21
OBJET : PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dispositif « participation citoyenne » vise à associer les habitants à la protection préventive de leurs propres quartiers. Il s'agit en effet de mettre en œuvre une forme de réseau de solidarité s'appuyant sur les habitants des différents quartiers, avec un rôle d'alerte pour les forces de Gendarmerie.

CONSIDERANT que les Avernois qui participeront à ce dispositif seront sensibilisés aux phénomènes de délinquance par le biais d'actions de formation. Ils seront ainsi le relai de l'action de la Gendarmerie et seront par exemple associés à l'opération « tranquillité vacances ». De même, ces référents auront pour tâche de signaler aux forces de l'ordre les phénomènes qu'ils constateraient dans les quartiers.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre cette action complémentaire de proximité, il convient donc de conclure avec les services de l'Etat et le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise un protocole « participation citoyenne » fixant les modalités d'exécution de cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif « participation citoyenne » sur la ville d'Avernes,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole participation citoyenne avec le Représentant de l'Etat et le Groupement Départemental de Gendarmerie du Val d'oise.

Questions diverses :

Madame Dalila AÏTOUSSEKRI demande le montant des recettes du Petit Festival.

Madame Le Maire explique qu'après le bilan il s'avère que cela coûte à la commune 3.000 euros.

Clôture de séance : 21 h 27

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie DUMOUCEL

Le Maire,
Chrystelle NOBLIA

MAIRIE D'AVERNES
95450 (VAL D'OISE)